

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation 19 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 du mois de juillet les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Hélène CADIOU, Céleste MORISSEAU, Sandrine BACHELIER ; conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Tanguy CHATELLIER donne pouvoir à Hélène CADIOU
- Bruno COREMERAIS donne pouvoir à Xavier GUILLOU
- Franck GASTINEAU donne pouvoir à Yannick BOVAGNET

Absente excusée :

- Emilie BREGAINT

Absent :

- Mathieu FRESLON

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Marie-Françoise RIVIERE.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 26 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :

Table des décisions

N°	Objet	Date
2024-016	Renonciation à la préemption IA 24 A0009	03/07/2024
2024-017	Décision portant ouverture d'une ligne de trésorerie	16/07/2024
2024-018	Renonciation à la préemption IA 24 A0010	23/07/2024

2024-019	Renonciation à la préemption IA 24 A0011	30/07/2024
2024-020	Renonciation à la préemption IA 24 A0012	30/07/2024
2024-021	Mise à disposition de locaux pour le RPE	06/08/2024
2024-022	Mise à disposition de locaux pour les activités jeunesse	06/08/2024

Finances – relevé des décisions

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature
Sodimar	Feux clignotants plateaux surélevés école	4 635,00 €	24/06/2024
Aquatical	Programmeur et compteur pompe arrosage Terrain foot	2 052,07 €	24/06/2024
Multiscénic	Praticable X 1	140,78 €	26/06/2024
Codis	Batterie autolaveuse école	321,36 €	24/06/2024
ETS LECLAIR	Robinet presto WC Garennes	98,56 €	04/07/2024
Numériwan	Licence ALTARO -Sauvegarde serveur	360,00 €	04/07/2024
FAST	Certificat RGS Certinomis pour signature électronique	331,20 €	08/07/2024
A4 FORMATIONS	Formation CACES + habilitation électrique	1 680,00 €	08/07/2024
EFFICIENCE	Formation SST initiale +recyclage	1 900,00 €	08/07/2024
AUDIT PREVENTION	Formation incendie - évacuation	1 152,00 €	08/07/2024
EDMS	Signalétique abords mairie (Emplacement réservé + arrêt minute)	210,00 €	12/07/2024
ETS LECLAIR	Ecole Lucie Aubrac : mise en conformité suite visite de sécurité	2 463,76 €	12/07/2024
ETS LECLAIR	Alimentation défibrillateur mairie	489,44 €	15/07/2024
D+ Services	Défibrillateur extérieur mairie	1 750,80 €	15/07/2024
D+ Services	Armoire défibrillateur extérieur mairie	538,80 €	15/07/2024
Extincteurs Nantais	Plan intervention Plexi	171,60 €	11/07/2024
LE LOULAY AMB	Réparation autoportée	217,15 €	11/07/2024
UGAP	vitrine extérieure murale Resto + Ecole	368,20 €	24/07/2024
SPORTEST	Contrôle annuel principal des aires de jeux et équipements sportifs	514,80 €	25/07/2024
ROCHETEAU	Broyage 5 bassins d'orage	1 656,00 €	18/07/2024
LHOMMEAU	Broyage bras bassins + vérolière + terrains de bosses	2 153,48 €	29/07/2024
LHOMMEAU	Elagage et fauchage banquettes fossés chemins	5 184,00 €	29/07/2024
AUBRON MECHINEAU	Travaux finition route de la Maine	1 659,54 €	13/08/2024
ATLANTIC STORE	Stores pôle enfance	1 712,18 €	20/08/2024
EDUC LOISIRS	Draisienne	365,00 €	22/08/2024
VLOK	Location nacelle déco Noël montage démontage	1 338,26 €	27/08/2024
GARAGE PLUCHON	Remplacement pare-brise Partner	240,94 €	27/08/2024
CERTINOMIS	Déblocage Token	36,00 €	16/09/2024

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 13 Votes : 16

ADMINISTRATION GENERALE

1- Désignation d'un délégué appelé à siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Reçu en préfecture le 03/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240926-202409101-DE

Madame Janik RIVIERE, Maire, indique qu'il convient de renouveler la représentation de la commune au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité au de sein de Clisson Sèvre et Maine agglo suite à la démission de Katia MONTAILLER.

Monsieur Xavier GUILLOU a déposé sa liste.
Un appel à candidature est fait.

Débat : Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vu transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Vu la délibération n°08.09.2020-31 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 décidant de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat 2020-2026, et fixant sa composition,
Vu la candidature de M. Xavier GUILLOU en tant que délégué titulaire et de Mme Janik RIVIERE en tant que suppléante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Désigne par 16 voix POUR M. Xavier GUILLOU, 1er adjoint délégué titulaire et madame Janik RIVIERE, Maire déléguée suppléante pour siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Arrivée de Sandrine BACHELIER à 20h12.

Présents : 14 Votes : 17

ENFANCE-JEUNESSE

2- Projet éducatif territorial 2024-2027

Reçu en préfecture le 03/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240926-202409102-DE

Valérie DRAN explique la nécessité d'une mise à jour de son projet éducatif territorial (PEdT) suite à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires notamment.

Elle présente les différentes modifications (en vert les ajouts, en rouge les retraits).

Débat : Néant.

Considérant que la commune de Saint-Lumine-de-Clisson, par l'intermédiaire du pôle enfance, travaille à promouvoir des loisirs de qualités pour le plus grand nombre d'enfants autour d'activités

éducatives, ludiques, sportives, culturelles ou manuelles avec une forte orientation vers l'apprentissage de l'autonomie et du vivre ensemble ;
Considérant que le projet éducatif territorial (PEdT) est à mettre à jour pour la période de 2024 à 2027 suite à la suppression des TAP notamment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Adopte le projet éducatif territorial (PEdT) 2024-2027.

MOYENS GENERAUX

En préambule Marie-Françoise RIVIERE, quatrième adjointe, en charge des ressources humaines précise que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

3- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet

Reçu en préfecture le 03/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240926-202409102-DE

Parce qu'il réunissait toutes les conditions, un dossier au titre de la promotion interne a été déposé pour un agent auprès du centre de gestion pour avancement au grade d'agent de maîtrise. Cet agent figure aujourd'hui sur l'arrêté du CDG 44 et il appartient à l'Assemblée de créer le poste.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Débat : Pour répondre à la question d'Hélène CADIOU Janik RIVIERE confirme que le dossier a été déposé à la demande de l'agent et validé par la commission RH.

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois existant ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide la suppression d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps à temps non complet (28 heures hebdomadaires) et la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

La modification du tableau des effectifs ainsi proposée, est adoptée à compter du 1er octobre 2024.

4- Retrait de délibérations portant avancement de grade

Reçu en préfecture le 03/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240926-202409104-DE

Pour rappel, dans sa séance en date du 4 juillet 2024, l'Assemblée s'est prononcée favorablement à trois avancements de grade par délibération 202407106, 202407107, 202407108. Depuis, il a été

constaté une erreur quant à la date d'avancement indiquée. Aussi, il convient de retirer les délibérations et de maintenir les agents concernés dans leur grade d'origine.

Débat : Néant.

Vu le code général de la Fonction publique ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois existant ;
Considérant l'erreur matérielle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide du retrait des délibérations 20204106, 2024107, 2024108 et du maintien des agents dans leur grade d'origine.

En préambule Marie-Françoise RIVIERE, quatrième adjointe, en charge des ressources humaines précise que cette décision découle de la précédente.

5- Rémunérations : remise gracieuse au bénéfice de certains agents

Reçu en préfecture le 03/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240926-202409105-DE

Reçu en préfecture le 03/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240926-202409106-DE

Lorsque la collectivité constate avoir versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de la prescription de 2 ans.

Les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Un contrôle a posteriori du CDG 44, a mis en avant des dates erronées de certains avancement de grade. De ce fait, le total des rémunérations indûment versées aux agents concernés au cours du mois de juillet 2024 s'élève à 26.73 € et concerne 2 agents.

Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste de la collectivité, il est proposé d'émettre, à titre exceptionnel, une remise gracieuse en faveur de l'ensemble des agents concernés sur la totalité des sommes indûment perçues.

Débat : Néant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'erreur matérielle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Accorde la remise gracieuse, à l'ensemble des agents concernés, à concurrence de 26.73 €, soit sur la totalité des sommes indûment versées en juillet 2024, et ce, du fait de l'erreur manifeste de l'administration.

6- Règlement intérieur applicable au personnel communal

Reçu en préfecture le 03/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240926-202409107-DE

Madame Marie-Françoise RIVIERE, 4^{ème} adjointe en charge des ressources humaines, présente aux membres de l'assemblée une nouvelle version du règlement intérieur destiné à fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité.

Ce règlement définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics. Il s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé), leur position (mise à disposition, détachement, ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels). Ce règlement concerne l'ensemble des locaux et lieux de travail de la collectivité.

Le présent règlement, a été présenté au comité territorial social territorial le 31 mai 2024.

Débat : Néant.

Vu le code général de la Fonction publique ;
Vu l'avis du comité territorial social ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Adopte le règlement intérieur applicable au personnel communal, à compter du 1^{er} octobre 2024.

FINANCES

7- Location de la salle de motricité pour des cours de Yoga

Reçu en préfecture le 03/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240926-202409109-DE

Une professeure de Yoga a sollicité la mise à disposition de la salle de motricité de l'école Lucie Aubrac pour dispenser des cours pendant l'année scolaire aux enfants scolarisés sur la commune.

Débat : Il est précisé que les groupes d'enfants sont des groupes d'âges 3-6 et 6-10 ans et qu'une convention de mise à disposition des locaux sera mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Accepte de louer la salle de motricité de l'école Lucie Aubrac à madame Adeline Mainguet pour dispenser des cours de Yoga aux enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune moyennant la somme de 50 euros par an et par groupe d'enfants. Cette location est valable pour l'année scolaire 2024-2025 exceptée le mercredi et pendant les vacances scolaires. Elle fera l'objet d'une facturation en décembre 2024, mars et juin 2025.

8- Versement d'une subvention au comité de jumelage Vallée de Clisson-Alatri

Reçu en préfecture le 03/10/2024 2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240926-202409109-DE

Depuis 2000, la commune de Saint-Lumine de Clisson est jumelée avec Alatri, ville située dans le Lazio (ou Latium) à 80 km au Sud-Est de Rome. Le comité de jumelage a pour vocation de promouvoir la culture et la langue italienne dans la Vallée de Clisson et de faciliter les échanges au niveau des communes, des établissements scolaires, des associations culturelles et des clubs sportifs, ainsi que pour tous ceux qui souhaitent adhérer à titre individuel. Il organise ponctuellement des rencontres franco-italiennes et tout au long de l'année des animations variées autour de la culture italienne (fête de la Befana, loto italien, cuisine, jeux italiens...). Le comité de jumelage propose aussi des cours d'italien pour adultes sur 3 niveaux différents de fin septembre à mi-mai.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 750 €.

Débat : Néant.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de subvention du Comité de jumelage ;

Considérant le projet initié et conçu par le comité de jumelage Vallée de Clisson-Alatri ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager le jumelage existant depuis bientôt 25 ans avec la commune d'Alatri ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 ABSTENTIONS et 13 POUR ;

Décide de verser une subvention de 750 € au comité de jumelage Vallée de Clisson-Alatri.

9- Versement d'une subvention au comité de jumelage Vallée de Clisson-Klettgau

Reçu en préfecture le 03/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240926-202409110-DE

Ce Comité de Jumelage fut créé en mars 1976 à l'initiative des Maires du canton de Clisson qui souhaitaient se rapprocher de l'Allemagne et entretenir des liens d'amitié avec ce pays. Le canton de Klettgau cherchait de son côté un partenaire : le rapprochement entre les deux cantons s'est donc fait naturellement.

Depuis 1976, de nombreuses associations des deux cantons se sont donc rencontrées et des centaines de personnes ont participé aux échanges.

Le canton de Klettgau est situé au sud de l'Allemagne, entre la forêt noire et le Rhin, dans le « land du Bad-Wurtemberg » et a environ 8 000 habitants. Proche de la Suisse, des Chutes du Rhin, entre Zürich, le lac de Constance et Bâle.

Région très verte, montagneuse et ayant une similitude avec notre région puisqu'elle possède un petit vignoble qui produit du « Kapperllenbery » : tous les ans, le troisième week-end de septembre a lieu la fête du vin.

Chaque année, le Comité organise des échanges avec les amis d'Outre-Rhin :

- échange scolaire : Reulshule de Jestetten qui est fréquentée par les enfants du canton de Klettgau participe chaque année, et alternativement à un échange avec les élèves du Collège de l'Immaculée Conception et du Collège Cacault
- échanges d'associations : les deux comités essaient de se faire se rencontrer chaque année différentes associations : culturelles, sportives, professionnelles, etc... Deux groupes jeunes viennent en France et deux groupes se rendent en Allemagne

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 770.76 €.

Débat : Néant.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la demande de subvention du Comité de jumelage ;
Considérant le projet initié et conçu par le comité de jumelage Vallée de Clisson-Klettgau ;
Considérant la volonté de la commune d'encourager le jumelage existant depuis de nombreuses années avec le canton de Klettgau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 ABSTENTIONS et 13 POUR ;

Décide de verser une subvention de 770.76 € au comité de jumelage Vallée de Clisson-Klettgau.

INTERCOMMUNALITE

10- Rapport d'activités 2023 du SIVU « de la petite enfance »

Reçu en préfecture le 03/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20240926-202409111-DE

Tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué en conseil municipal ;

Le rapport 2023 SIVU « de la Petite Enfance » a donc été présenté au Conseil.

Débat : Néant.

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Prend acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la crèche de « la Petite Enfance ».

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations à l'Assemblée

1.1. Agglo-suivi de la saison culturelle

- Très bon début de saison
- Evolution des abonnements et des billets
- Des spectacles complets

1.2. Présentation budgétaire au 31.07.2024

La commission finances propose un point budgétaire en situation arrêtée au 31 juillet 2024. Les dépenses sont maîtrisées et les recettes attendues en accord avec les prévisions budgétaires. L'assemblée valide le recours à l'emprunt.

Madame la Maire lève la séance à 23:26

2. Agenda

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2024 :

- 17 octobre
- 28 novembre
- 19 décembre

Repas des aînés le dimanche 13 octobre 2024.

Animations de Noël le samedi 14 décembre 2024.

Vœux du Maire le dimanche 26 janvier 2025.

Madame Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Madame Janik RIVIERE,
Maire.

